

JMB/FD

N°2025 – 138

OBJET

**Décision budgétaire
modificative n° 2
Budget annexe régie
restauration hébergement**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la
mairie le 13 octobre 2025
selon le relevé de décisions

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **neuf octobre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

L'hospice du Rioumajou restera ouvert au mois d'octobre jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » au budget annexe « régie restauration/hébergement » ne sont pas suffisants pour payer les approvisionnements et les salaires jusqu'à la fin de la période d'ouverture.

Je vous propose d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour 10 000 € et au chapitre 012 pour 10 000 €, équilibrés par une subvention exceptionnelle au budget principal de la commune de 20 000 €.

Le conseil d'exploitation de la régie restauration hébergement, réuni le 6 octobre 2025, a approuvé cette décision modificative budgétaire.

Je vous propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 20 000 € en section d'exploitation du budget annexe « régie restauration hébergement » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « régie restauration hébergement » pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir